



Philip Thibodeau, avocat

Chef d'expertise, droit réglementaire

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 13 août 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Participation au processus de consultation

Notre dossier : 312-01085

Dossier Régie : R-4353-2026

Chère consœur,

Faisant suite à la rencontre préparatoire tenue le 29 juillet 2026 et conformément à l'Avis public publié par la Régie de l'énergie le 5 août 2026 dans le cadre du dossier en objet, Énergir confirme par la présente son intention de participer au processus de consultation.

Énergir entend aborder l'ensemble des questions précisées dans l'Avis public et présenter sa position à leur égard dans le rapport qu'elle est appelée à déposer au plus tard le 23 septembre 2026, soit les questions portant sur:

- la progression optimale et prévisible des exigences de distribution de GSR minimalement d'ici 2035, selon différents scénarios et leurs impacts estimés sur les tarifs, les différentes catégories de consommateurs ainsi que sur le développement de la filière québécoise de production de GSR. Ces cibles devront également respecter la capacité de payer des consommateurs et préserver la compétitivité des entreprises;
- les mécanismes à mettre en place afin de réduire au maximum, voire éliminer, les frais de socialisation et les chocs tarifaires et répartir équitablement leur impact entre les consommateurs et les différentes catégories de consommateurs;
- la réduction de la dépendance aux importations de GSR en examinant les options possibles liées aux volumes déjà contractés;
- la recherche d'incitatifs pour favoriser un approvisionnement compétitif et à moindre coût qui s'arrime avec les besoins des consommateurs;

- les mécanismes de valorisation optimale des attributs GSR, notamment les unités de conformité au Règlement sur les combustibles propres (DORS/2022-140), et pour réduire les obligations prévues au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (chapitre Q-2, r. 46.1), aux bénéfices des consommateurs et des distributeurs.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb